Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241008-2024_414-AR
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AUBE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (728)

2024_607

Arrêté n°2024_414 / PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 sur les nouveaux critères de promotion interne,

Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,

Considérant que depuis la dernière promotion interne réalisée le 15 septembre 2020, un recrutement extérieur est intervenu ou n'a pas été comptabilisé,

Considérant qu'en application de la règle dérogatoire, un poste est ouvert à la promotion interne de Chef de service de la Police Municipale,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 8 octobre 2024,
est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- Monsieur MAERTEN Patrick

Article 2 :
Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 8 octobre 2024
Le Président du Centre de Gestion,

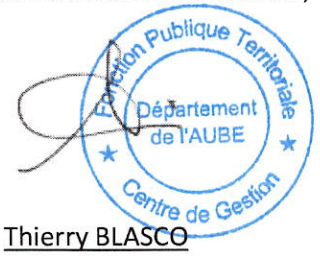

Thierry BLASCO